



Motifs de la décision

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Le présent projet d'arrêté qui précise le contenu du SDAGE pour le troisième cycle de gestion (2022-2027) de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'eau, (DCE), soumis à la consultation du public a été modifié pour :

-intégrer les éléments du décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ce décret a modifié notamment les règles de participation du public applicables aux SDAGE et aux SAGE suite à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration des décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

-actualiser son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la DCE (2022-2027), et notamment prendre en compte les évolutions de la directive européenne 2013/39/CE relative aux substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. Cette directive a modifié la liste des substances devant en priorité faire l'objet de mesures, en y ajoutant de nouvelles substances. Elle a aussi révisé certaines normes de qualité environnementales (NQE) de substances déjà identifiées afin de tenir compte des progrès scientifiques et a établi pour certaines d'entre elles des NQE applicables au biote.

- corriger les fautes rédactionnelles et à clarifier la compréhension des attendus pour le contenu du SDAGE.

Le projet d'arrêté a fait l'objet d'un avis favorable de la mission interministérielle de l'eau en date du 17 décembre 2019.

Pour la Ministre et par délégation,
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT